



COMMUNE DE CHALMOUX

Département de Saône et Loire - Arrondissement de Charolles

1 rue de Gilly - 71140 CHALMOUX

Tél. 03 85 84 24 07

mairie.chalmoux@orange.fr

<https://www.mairie-chalmoux.fr>

2024-46

Arrêté de circulation

Le maire de la commune de CHALMOUX

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande de la Société BOUHET GEORGES, pour des travaux de voirie et réseaux divers, **qui auront lieu à partir du 18 au 24 avril 2024, au lieux-dits La Planche Valette – Le Guide-Blochet- Les Chevagnes- Le Troncy – Les Ronchères – Jolinet – Le Bois de la Sarre – Guignebert – Les Beauprix – Les Gouttes Saint Pierre – Les Asnées – Bidelat - Damoret**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : la circulation sera fermée pendant la durée des travaux sauf pour les riverains

Article 2 Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, **ne devra pas excéder 8 jours**.

Article 4 La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 5. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Chalmoux le 16 avril 2024

Le Maire,
Christian RENAUD

